



Rapporteur : M. MARTIN

47477

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Ingénierie publique

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

L'ingénierie publique départementale constitue un outil majeur des solidarités territoriales et humaines. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires (les communes et leurs

groupements) et les porteur.euses de projets de tous ordres (associations, structures d'accueil des publics, collèges, agriculteur.rices...) de la définition du besoin, jusqu'au suivi de la mise en œuvre opérationnelle des projets. L'offre départementale s'appuie sur un socle solide, structuré depuis 2014, qui s'enrichit progressivement et s'adapte aux besoins des partenaires du territoire.

I. INGENIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Dans un contexte de complexité croissante des projets, de besoins en expertises et face aux enjeux des transitions, le Département a défini, lors de la session de juillet 2020, les trois ambitions de la nouvelle offre d'ingénierie du Département :

- Accompagner le développement de projets de qualité en adéquation avec les besoins du territoire et en mobilisant toute la palette d'expertises des équipes du Département et de ses partenaires de 1^{er} rang (Terre et Toit-SPL, SDIS, Néotoa et Ille-et-Vilaine Tourisme).
- Développer une réponse pluridisciplinaire et une approche globale afin de tenir compte de toutes les dimensions d'un projet et d'apporter des réponses d'une qualité croissante. Il s'agit de favoriser notamment la prise en compte des enjeux de la transition écologique, de l'inclusion sociale, des mobilités, de la participation citoyenne...
- Favoriser les coopérations, les alliances entre collectivités et territoires et le partage d'une vision commune pour l'avenir de l'Ille-et-Vilaine tel que le Département a pu le proposer à travers la démarche « Ille-et-Vilaine 2035 ».

Cette offre de services est explicitée sur le site internet du Département et illustrée avec des articles et vidéos de projets accompagnés par le Département, régulièrement mis en ligne.

Elle est également mise en œuvre en complémentarité et en concertation avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et sa déclinaison locale au Département d'Ille-et-Vilaine, le Comité local de cohésion des territoires (CLCT35) piloté par l'Etat, afin d'assurer un maillage de l'offre proposée aux porteur.euses de projets au plus près des territoires.

Les objectifs opérationnels pour 2023 sont les suivants :

- La mise en œuvre du plan de formation, qui a été engagée en 2022, sera poursuivie. Une quarantaine d'agent.es a été formée sur la prise en compte des enjeux environnementaux, d'une part et une quarantaine a été formée sur l'intégration de la participation citoyenne dans les projets accompagnés par le Département, d'autre part. En 2023, une formation relative aux mobilités sera élaborée et proposée aux agent.es. En parallèle, l'ingénierie sociale fera l'objet d'ateliers de travail, afin de promouvoir cette offre à l'égard des territoires.
- Le réseau des agent.es et partenaires intervenant sur l'ingénierie est très riche et multithématique. Son animation est donc essentielle pour susciter la transversalité de l'accompagnement des projets. Une capitalisation de ressources, d'outils, de documents est d'ores et déjà mise en place. Des visites de terrain, des interventions, des témoignages et des échanges de pratiques seront planifiés et proposés. Enfin, depuis 2019, la rencontre annuelle de l'ingénierie, associant tou.tes les agent.es et partenaires concerné.es par l'ingénierie, constitue un temps fort de la vie de ce réseau et sera reconduite en 2023.
- L'accompagnement transversal des projets nécessite une lisibilité et une visibilité du suivi au sein de la collectivité, au même titre que les aides financières attribuées. A cet effet, un outil de suivi des projets accompagnés a été élaboré ; cela permettra d'avoir une vision exhaustive des accompagnements et de les valoriser.
- Dans le cadre de la réflexion engagée sur la refonte des aides aux communes, l'adaptation de l'ingénierie départementale, pour répondre prioritairement et de manière renforcée auprès des communes les plus fragiles, sera proposée en 2023.

II. CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME – CAU 35

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction... Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. ».

Les missions de l'équipe du CAU35, en 2023, s'inscriront pleinement dans ces objectifs de conseil et d'accompagnement, dans un contexte en pleine évolution.

L'équipe du CAU35 s'est enrichie de la compétence d'un architecte-paysagiste. Elle vient ainsi compléter le regard porté sur les territoires et permettre d'apporter des réponses intégrant une plus grande pluridisciplinarité.

L'évolution du cadre réglementaire, la récente augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie ainsi que la mise en œuvre du Zéro artificialisation nette (ZAN) amènent à renforcer et faire évoluer le conseil aux collectivités. Le renouvellement des conventions triennales liant les collectivités au Département pour bénéficier des services du CAU35 est en cours. Il est le support de rencontres permettant d'évoquer ces problématiques et de réfléchir aux outils à mettre en œuvre pour réduire le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de sensibiliser aux matériaux biosourcés et énergies renouvelables.

L'équipe, ainsi constituée, pourra accompagner les élu.es dans leurs réflexions en matière d'urbanisme, de paysage, mais également de programmation d'équipements et d'entretien du patrimoine. Elle aura aussi pour objectif de retisser autour du CAU35 les liens avec l'ensemble des partenaires, que la crise sanitaire avait distendus (bailleurs sociaux, Etablissement public foncier de Bretagne, Ecole nationale d'architecture de Bretagne, Universités, Petites cités de caractère, Communes du patrimoine rural, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine...).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, la réglementation environnementale 2020 (RE2020) amène les maîtres d'ouvrage à aller plus loin que la réglementation thermique, en intégrant notamment des enjeux d'économie circulaire ou de biodiversité et renforce le besoin en terme d'accompagnement très en amont du projet.

Depuis cette même date, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est obligatoire : les usagers doivent déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme en ligne. Cette évolution complexifie l'acte de construire notamment pour les populations les plus éloignées du numérique. Une réflexion est en cours avec des collectivités pour les accompagner au mieux.

La mission de conseil en architecture représente un budget de 345 K€ et s'exerçait en 2022 sur 297 communes. La consultation des territoires en cours, pour le renouvellement ou la création de nouvelles conventions, pourrait faire évoluer le nombre de communes bénéficiant des services du CAU35 en 2023.

III. MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANT.ES

Dans le cadre de son offre d'ingénierie proposée aux territoires, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) le soin d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitant.es dans :

- Les domaines de l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision,

programmation) ;

- La préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Ces missions prennent la forme d'interventions ponctuelles de 3 à 9 demi-journées maximum, et doivent permettre d'apporter des réponses rapides, professionnelles et objectives aux collectivités sollicitant cet accompagnement.

En 2022, la SPL a effectué cinq missions d'accompagnement de neuf demi-journées chacune.

En 2023, il est proposé de renouveler la convention tout en faisant monter en puissance le dispositif. En effet, la complexité croissante des projets et le besoin d'ingénierie exprimé par les communes impliquent régulièrement un investissement de la SPL. Il est donc proposé de permettre la mobilisation de deux à neuf journées sur des missions dites "longues". Le coût forfaitaire de la journée de mission est de 1 008 € TTC (840 € HT), dont 20 % sont pris en charge par la commune.

A noter que des missions dites "courtes" sont également mobilisables afin de répondre à des questions très précises d'ordre méthodologique, technique, juridique... préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement. Aucune participation financière n'est alors demandée à la commune dans le cadre de ces interventions inférieures à deux journées.

Afin de répondre à cette évolution, il est proposé que le montant de l'enveloppe dédiée évolue de 40 K€ en 2022 à 50 K€ en 2023.

IV. OBSERVATOIRE TERRITORIAL, PROSPECTIVE ET ETUDES

Partenariat avec l'AUDIAR

La convention de partenariat avec l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) sera reconduite pour l'année 2023. Elle se traduit par une contribution financière du Département pour un montant de 32 000 €.

Ce partenariat assure au Département un accès à l'ensemble des ressources de différents observatoires de l'agence : observatoire foncier, observatoire des données sociales, observatoire de l'habitat, Datagence (base de données commune à l'ensemble des agences d'urbanisme de Bretagne). Il est également destinataire de l'ensemble des publications réalisées par l'AUDIAR.

Dans ce cadre, en 2023 le Département pourra poursuivre également sa participation à l'InterSCoT co-animé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 35) et l'AUDIAR.

Il bénéficiera aussi de l'extension de l'Observatoire métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante (OMESREVE) aux pôles d'enseignement supérieur extra métropolitains en intégrant les établissements d'enseignement et de recherche de Saint-Malo, Fougères et Redon.

Enfin, il pourra participer aux divers travaux envisagés en 2023 par l'agence (actuellement en cours de définition) en rapport avec les problématiques départementales : projections sur la démographie scolaire sur la ville de Rennes, étude sur la rénovation énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement de la population, consommation foncière et artificialisation des sols.

